

## Contrat d'engagement entre l'adhérent(e) d'ÉpinAMAP et la ferme de Marconville

ÉpinAMAP 79ter rue de Paris 93800 Epinay Sur Seine	Ferme de Marconville Loïc Boulanger 514 route de Marconville 60650 Villers Saint Barthélémy
--	--

### Article 1 : Les parties

Ce contrat est conclu entre

D'une part Mr / Mme

....., adhérent(e)

d'Épinamap, et Mr / Mme

....., adhérent(e)

d'Épinamap, si le panier est partagé.

et d'autre part la ferme de Marconville

### Article 2 : Objet

L'objet de ce contrat est la fourniture de paniers de légumes, à raison d'un par semaine, pour la durée du contrat. Ces paniers seront livrés tous les jeudis par la ferme de Marconville, et seront à récupérer par l'adhérent(e) de l'AMAP, ce même jour entre 19h00 et 20h00.

Le contenu des paniers variera en fonction de la production et de la saison.

### Article 3 : Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois, avec une date de départ au 4 avril 2019, soit 23 paniers. Le dernier panier sera livré le 26 septembre 2019.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme, sauf aux périodes définies et déterminées en amont entre le producteur et les amapien(ne)s, le producteur ayant une obligation de livraison, et l'adhérent(e) une obligation de financement de l'ensemble des paniers souscrits.

### Article 4 : Engagements de l'adhérent(e)

- Etre, et rester adhérent de l'AMAP
- Participer à la préparation et à la distribution des paniers au moins deux fois par saison
- Prévoir ses absences, en organisant en amont la récupération de son panier, en donnant son panier, ou en le partageant.

### Article 5 : Engagements du producteur

- Fournir chaque semaine les fruits et légumes de sa ferme, sauf aux périodes définies et déterminées en amont entre le producteur et les amapien(ne)s
- Prévenir l'AMAP de tout changement dans le fonctionnement de la ferme
- Permettre à l'AMAP de venir à la ferme au moins une fois par semestre

### Article 6 : Prix

Le prix du panier est fixé à 17,00€ l'unité.

**Article 7 : Modalités de règlement**

Dans le cadre de l'AMAP, l'adhérent préfinance la production, à raison d'au minimum un chèque par mois, qui sera encaissé en début de mois par le producteur.

Le montant de chaque chèque est défini ci-dessous, et varie en fonction du nombre de paniers livrés dans le mois concerné.

Mois	Nombre de panier	Prix unitaire	Montant du chèque
Avril 2019	4 paniers	17,00 €	€ 68
Mai 2019	4 paniers	17,00 €	€ 68
Juin 2019	3 paniers	17,00 €	€ 51
Juillet 2019	4 paniers	17,00 €	€ 68
Août 2019	4 paniers	17,00 €	€ 68
Septembre 2019	4 paniers	17,00 €	€ 68
Totaux	23 Paniers		€ 391 pour la saison

**Les chèques seront à libeller à l'ordre du producteur : Loïc BOULANGER.**

Tous les chèques devront être donnés au référent « producteur », à la signature du présent contrat. Ils seront transmis au producteur, chaque début de mois, et seront encaissés le 5 du mois en question.

**Article 8 : Remise du contrat et des chèques**

Le présent contrat sera remis au référent « producteur » lors de l'Assemblée Générale Ordinaire précédant la période concernée par le contrat, avec tous les chèques énumérés ci-dessus.

Fait à Epinay sur Seine, le ..... en 3 exemplaires originaux.

Signature de l'adhérent(e)	Signature du Producteur	Pour EpinAMAP : ..... .....
----------------------------	-------------------------	-----------------------------------

**OPTION :**

Il y a possibilité de commander des Œufs en plus des paniers, la Ferme de Marconville agissant en tant qu'intermédiaire.

Le prix est de 1,10 € pour 3 œufs

Sélection (cocher la case qui convient, si pas d'œufs, ne rien cocher) :

- 3 œufs par semaine (1,10 €)
- 6 œufs par semaine (2,20 €)
- 9 œufs par semaine (3,30 €)
- 12 œufs par semaine (4,40 €)
- 15 œufs par semaine ( 5,50 €)
- 18 œufs par semaine ( 6,60 €)

Le montant des œufs est à rajouter, multiplié par le nombre de paniers, sur les mêmes chèques.